



CONSEIL MUNICIPAL

2024-129

Séance du 26 septembre 2024

DÉLIBÉRATION

Objet : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) Programme D (Délinquance) et R (Radicalisation) : subventions complémentaires allouées aux associations par la commune

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 septembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjointes au Maire), Lazare BENACCOUN, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYS
Isabelle TANDLICH	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Youri MAZOU-SACKO	pouvoir à	Christian SERANOT
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Stéphane YABAS
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI

Absents : René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu l'appel à projets FIPD-FIPDR transmis par la Préfecture du Val d'Oise en décembre 2023,

Considérant que les différents projets déposés par les associations s'inscrivent dans les priorités du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

Considérant l'intérêt communal que présentent les projets proposés par les associations concernées,

Sur le rapport présenté par Saïd RAHMANI, Adjoint au Maire, chargé de la politique de la ville, des grands projets et des fonds européens,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'attribuer aux associations concernées les subventions désignées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondant aux actions visées à l'article 1, selon le modèle ci-joint, avec les bénéficiaires concernés.

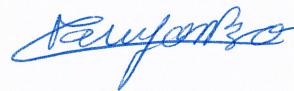
Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à faire imputer la dépense d'un montant total de 4 500 euros au budget 2024 de la ville.

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2024

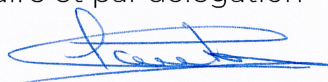
Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 27.09.24
Et notifié ou publié par extrait le 27.09.24
Pour le Maire et par délégation





CONSEIL MUNICIPAL

2024-130

Séance du 26 septembre 2024

DÉLIBÉRATION

Objet : Appel à projets Explore l'Europe : subventions complémentaires allouées aux associations par la commune

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 septembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjointes au Maire), Lazare BENACCOUN, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYS
Isabelle TANDLICH	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Youri MAZOU-SACKO	pouvoir à	Christian SERANOT
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Stéphane YABAS
Saadia CONSTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI

Absents : René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de l'appel à projets Explore l'Europe transmis en 2024 par la Préfecture du Val d'Oise,

Vu les notifications de subvention adressées par l'Etat aux associations avec copie au service politique de la ville les 4 et 5 juillet 2024,

Considérant l'intérêt communal que présentent les projets proposés par les associations concernées,

Sur le rapport présenté par Saïd RAHMANI, Adjoint au Maire, chargé de la politique de la ville, des grands projets et des fonds européens,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'attribuer aux associations concernées les subventions désignées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondant aux actions visées à l'article 1, selon le modèle ci-joint, avec les bénéficiaires concernés.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à faire imputer la dépense d'un montant total de 5 000 euros au budget 2024 de la ville.

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2024

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,

Certifie le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis au contrôle de légalité le 27.09.24

Et notifié ou publié par extrait le 27.09.24

Pour le Maire et par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

CONSEIL MUNICIPAL

095-219505856-20240926-2024-131-DE

2024-131

Accusé certifié exécutoire

Séance du 26 septembre 2024

Réception par le préfet : 04/10/2024

DÉLIBÉRATION

Objet : Autorisation de mise à disposition d'un autocar à une association

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 septembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Marie-Annick DUPRE, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Isabelle TANDLICH	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Youri MAZOU-SACKO	pouvoir à	Christian SERANOT
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Stéphane YABAS
Saadia CONSTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI

Absents : René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'association Conseil de Coordination des Assyro-Chaldéens de France (CCACF) qui souhaite accompagner 50 de ses adhérents, le 25 septembre 2024, au moulin de Verzenay et à l'Abbaye d'Andecy (Marne 51),

Considérant l'intérêt local de ces sorties pour la population de Sarcelles, jeunes, adultes et les familles, qui d'une manière générale sont très appréciées des habitants,

Sur le rapport présenté par Antoni YALAP, Adjoint au Maire, chargé de la vie associative,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Antoni YALAP ne prend pas part au vote,

Article 1 : Autorise la mise à disposition d'un autocar au profit de l'association Conseil de Coordination des Assyro-Chaldéens de France (CCACF), pour une sortie au moulin de Verzenay et à l'Abbaye d'Andecy (Marne 51) pour 50 de ses adhérents, le 25 septembre 2024.

Article 2 : La dépense d'un montant total de 1 055,60 euros sera imputée au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2024

Le Maire,
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 04.10.24
Et notifié ou publié par extrait le 27.09.24
Pour le Maire et par délégation



CONSEIL MUNICIPAL

2024-132

Séance du 26 septembre 2024

DÉLIBÉRATION

Objet : Demande de subvention d'investissement pour la finalisation de la construction du centre socioculturel de la Maison Communautaire

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 septembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Marie-Annick DUPRE, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Isabelle TANDLICH	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Youri MAZOU-SACKO	pouvoir à	Christian SERANOT
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Stéphane YABAS
Saadia CONSTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI

Absents : René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association Maison Communautaire de Sarcelles,

Considérant que l'association Maison Communautaire souhaite procéder à la finalisation de la construction d'un centre socioculturel à Sarcelles,

Considérant que l'association a engagé un projet de construction d'un centre socioculturel destiné pour les sarcellois,

Considérant que ce projet répond à un besoin culturel important sur le territoire de Sarcelles,

Considérant l'importance du rôle d'un équipement de quartier à vocation sociale et culturelle ouvert à tous sur le secteur nord du grand ensemble,

Considérant que la finalisation de ce projet permettra d'améliorer la qualité de vie des habitants,

Sur le rapport présenté par Antoni YALAP, Adjoint au Maire, chargé de la vie associative,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'accorder à l'association Maison Communautaire de Sarcelles une subvention d'investissement d'un montant de 60 000 euros pour la finalisation de la construction du centre socioculturel.

Article 2 : De fixer les conditions suivantes à l'octroi de cette subvention :

- La subvention sera versée à la signature de la convention,
- Le bénéficiaire s'engage à présenter un rapport d'exécution des travaux et des factures issues d'entreprises relevant du droit européen et français,
- Le bénéficiaire s'engage à assurer la pérennité du projet et à ouvrir le centre socioculturel.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les associations subventionnées.

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2024

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 27.09.24
Et notifié ou publié par extrait le 27.09.24
Pour le Maire et par délégation



CONSEIL MUNICIPAL

2024-133

Séance du 26 septembre 2024

DÉLIBÉRATION

Objet : Adhésion de la ville de Sarcelles à l'association « la Maison des Femmes de Sarcelles » et désignation de ses représentants au Conseil d'administration de l'association

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 septembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Marie-Annick DUPRE, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjointes au Maire), Lazare BENACCOUN, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Isabelle TANDLICH	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Youri MAZOU-SACKO	pouvoir à	Christian SERANOT
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Stéphane YABAS
Saadia CONSTESENE	pouvoir à	Djamila HAMIANI

Absents : René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le récépissé en date du 7 juin 2024 de déclaration de création de l'association « La Maison des femmes de Sarcelles »,

Vu les statuts de l'association « La Maison des femmes de Sarcelles »,

Considérant l'intérêt d'adhérer à cette association permettant ainsi à la ville de s'engager dans la lutte contre les violences faites aux femmes au côté de l'association « La Maison des femmes de Sarcelles »,

Considérant que la qualité de membre fondateur dispense la ville du versement d'une cotisation, permet sa participation à l'assemblée générale avec voix délibérative et rend ses représentants éligibles à toutes les instances,

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la ville dans les instances de l'association,

Sur le rapport présenté par Chantal AHOUNOU, Adjointe au Maire, chargée de la démocratie locale, de la vie des quartiers, de la lutte contre les discriminations, de la laïcité et des droits des femmes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'autoriser l'adhésion de la ville de Sarcelles à l'association « La Maison des Femmes de Sarcelles » en qualité de membre fondateur.

Article 2 : D'approuver ses statuts.

Article 3 : De désigner Monsieur Patrick HADDAD, le Maire, en qualité de représentant titulaire et Madame Chantal AHOUNOU, son Adjointe, en qualité de représentante suppléante, dans les instances de l'association.

2024-133

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2024

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 27.09.24
Et notifié ou publié par extrait le 27.09.24
Pour le Maire et par délégation



CONSEIL MUNICIPAL

2024-134

Séance du 26 septembre 2024

DÉLIBÉRATION

Objet : Mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 septembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Lazare BENACCOUN, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYS
Isabelle TANDLICH	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Youri MAZOU-SACKO	pouvoir à	Christian SERANOT
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Stéphane YABAS
Saadia CONSTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI

Absents : René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 441- et R 441-5,

Vu la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 complétée par le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposant que les réservations de logements locatifs sociaux devront être gérés en flux annuel,

Vu les projets de convention de gestion annexés,

Considérant que la réforme nationale des attributions de logements sociaux, notamment la loi ELAN du 23 novembre 2018, impose le passage à la gestion en flux à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que la ville doit signer, avec chaque bailleur social, une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques de cette mise à disposition,

Considérant que Sarcelles est réservataire de logements sociaux, au titre de sa participation à l'effort de construction, auprès des bailleurs sociaux de son territoire :

- Val d'Oise Habitat,
- Immobilière 3F,
- LogiRep,
- Batigère,
- Erigère,
- Seqens,
- Emmaüs habitat,
- CDC habitat social,

Considérant que la ville, au regard des demandes formulées auprès du service logement et des besoins exprimés dans le Programme Local de l'Habitat du territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), a échangé avec les bailleurs afin qu'ils privilégient dans l'orientation du flux :

- Des logements T1/T2 de type P.L.A.I. / P.L.S. pour tenir compte du profil plutôt jeune et actif du territoire et qui se loge principalement dans le parc privé. Ces typologies permettent de favoriser également la décohabitation,
- Des logements T4/T5 de type P.L.A.I. / P.L.S. pour les familles primo accédantes du parc social,

Considérant que les bailleurs s'engagent à transmettre avant le 28 février de chaque année :

- le nombre de logements locatifs sociaux constituant le parc de référence,

- le nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours,
- un bilan annuel des logements proposés et attribués au cours de l'année précédente,

Sur le rapport présenté par Elie KRIEF, Adjoint au Maire, chargé du logement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver les termes des conventions de gestion du contingent communal en flux, annexées à la présente délibération, entre la commune et les bailleurs :

- Val d'Oise Habitat,
- Immobilière 3F,
- LogiRep,
- Batigère,
- Erigère,
- Seqens,
- Emmaüs habitat,
- CDC habitat social.

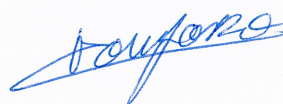
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de gestion du contingent communal en flux.

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2024

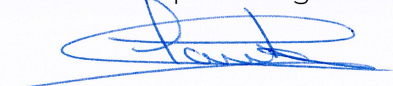
Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 27.09.24
Et notifié ou publié par extrait le 27.09.24
Pour le Maire et par délégation





CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20240926-2024-135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2024

2024-135

DÉLIBÉRATION

Objet : Mise en place de la Commission Communale Consultative d'aide à la désignation des candidats aux Logements Sociaux

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 septembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Marie-Annick DUPRE, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjointes au Maire), Lazare BENACCOUN, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Isabelle TANDLICH	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Youri MAZOU-SACKO	pouvoir à	Christian SERANOT
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Stéphane YABAS
Saadia CONSTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI

Absents : René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L441-1 et R441-3,

Vu la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 complétée,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L441 et R441-3,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2011 portant adoption d'une charte du logement et du règlement intérieur de la Commission Consultative d'Attribution des Logements,

Vu le projet de règlement de la Commission Communale Consultative d'aide à la désignation des candidats aux Logements Sociaux,

Considérant que la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a mis en place deux réformes subsidiaires pour la procédure d'attributions de logement : La cotation de la demande à l'échelle de chaque EPCI et le passage de la gestion en stock à la gestion en flux,

Considérant que ces deux réformes visent l'amélioration du fonctionnement du système d'attributions pour répondre de manière plus efficiente à la demande de logement,

Considérant que la cotation est commune à l'ensemble du territoire de l'Agglomération Roissy Pays de France,

Considérant que les désignations des candidats se font dans le respect des orientations de la commission intercommunale du logement, notamment de son document cadre d'orientation et de la convention intercommunale d'attribution,

Considérant que la mise en place d'une commission consultative d'aide à la désignation des candidats aux logements sociaux doit permettre à la ville de répondre à ces objectifs,

Sur le rapport présenté par Elie KRIEF, Adjoint au Maire, chargé du logement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'abroger la Commission Consultative d'Attribution des Logements.

Article 2 : D'approuver la mise en place de la Commission Communale Consultative d'aide à la désignation des candidats aux Logements Sociaux et son projet de règlement.

Article 3 : De nommer comme membres titulaires de la Commission Communale Consultative d'aide à la désignation des candidats aux Logements Sociaux :

- Le Maire en qualité de Président,
- Elie KRIEF, Adjoint au Maire en charge du logement en qualité de Vice-Président,
- Charlotte RABIH, Adjointe au Maire,
- Manuel ALVAREZ, Adjoint au Maire,
- Djamila HAMIANI, Conseillère municipale,
- François-Xavier VALENTIN, Conseiller municipal.

Article 4 : De nommer comme membres suppléants de la Commission Communale Consultative d'aide à la désignation des candidats aux Logements Sociaux :

- Laura MENACEUR, Adjointe au Maire,
- Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale,
- Cynthia MOUYOMBO, Conseillère municipale,
- Patricia HUCHER, Conseillère municipale.

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2024

Le Maire,
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 04.10.24
Et notifié ou publié par extrait le 27.09.24
Pour le Maire et par délégation



CONSEIL MUNICIPAL

2024-136

Séance du 26 septembre 2024

DÉLIBÉRATION

Objet : Demande d'agrément CAF du Projet Social 2024-2028 du centre social municipal des Sablons

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 septembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Marie-Annick DUPRE, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjointes au Maire), Lazare BENACCOUN, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Isabelle TANDLICH	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Youri MAZOU-SACKO	pouvoir à	Christian SERANOT
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Stéphane YABAS
Saadia CONSTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI

Absents : René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-074 du Conseil municipal du 8 avril 2014 approuvant le projet social du centre social des Sablons,

Vu le projet du centre social des Sablons 2024-2028,

Considérant les activités développées par le centre social des Sablons,

Considérant la nécessité pour la ville d'obtenir l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales et les prestations correspondantes pour la période 2024-2028,

Sur le rapport présenté par Manuel ALVAREZ, Adjoint au Maire, chargé de l'enfance, des maisons de quartiers, de la jeunesse et de la prévention,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver la demande d'agrément du nouveau projet social 2024-2028 du centre social des Sablons, selon le document joint.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à recouvrer auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, les subventions prévues pour ce projet social.

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2024

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 27.09.24
Et notifié ou publié par extrait le 27.09.24
Pour le Maire et par délégation



CONSEIL MUNICIPAL

2024-137

Séance du 26 septembre 2024

DÉLIBÉRATION

Objet : Adhésion de la commune au Syndicat mixte ouvert Val-d'Oise Numérique (VONum) en tant que membre associé

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 septembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjointes au Maire), Lazare BENACCOUN, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYS
Isabelle TANDLICH	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Youri MAZOU-SACKO	pouvoir à	Christian SERANOT
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Stéphane YABAS
Saadia CONSTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI

Absents : René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val-d'Oise Numérique,

Vu la délibération n° 16.12.15-16 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France du 15 décembre 2016 relative à son adhésion au syndicat Val-d'Oise Numérique par transfert de sa compétence facultative relative aux réseaux de communications électroniques issue de l'article L.1425-1 du CGCT,

Vu la délibération n° 17-001 du syndicat Val-d'Oise Numérique du 17 février 2017 relative à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Vu la délibération n° 24-005A du syndicat Val-d'Oise Numérique du 29 mars 2024 portant acceptation de l'adhésion de la commune de Sarcelles en qualité de membre associé et activation de la compétence facultative « Groupe Fermé d'Utilisateurs »,

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert Val-d'Oise Numérique,

Considérant l'objet du syndicat relatif à l'aménagement numérique du territoire, ainsi que l'exercice de missions complémentaires ayant trait aux services numériques,

Considérant notamment que le syndicat Val-d'Oise Numérique, à travers son Groupement d'Intérêt Économique d'Infogérance Publique Communautaire (GIPC), permet de mettre en œuvre et d'exploiter un ou plusieurs *datacenters* communautaires publics à vocation régionale et de créer les conditions de mise en œuvre d'offres de services numériques à forte valeur ajoutée (stockage en *cloud* privé, sauvegardes externalisées et sécurisées, plans de reprise d'activité, de continuité de service, etc...),

Considérant cette typologie de réponse apportée aux besoins stratégiques de sécurité, de souveraineté et de sobriété numériques de la commune,

Considérant l'opportunité de bénéficier aussi de technologies et d'organisations avancées à des coûts optimisés,

Sur le rapport présenté par Shaïstah RAJA, Adjointe au Maire, chargée de l'éducation et des nouvelles technologies,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'adhésion de la commune de Sarcelles au syndicat mixte ouvert Val-d'Oise Numérique (VONum) en qualité de membre associé.

Article 2 : Approuve les statuts du syndicat mixte ouvert VONum ci-annexé.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et s'y rattachant.

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2024

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 27.09.24
Et notifié ou publié par extrait le 27.09.24
Pour le Maire et par délégation